

(exercice des assemblées)

2021.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N° 444.2021

**OBJET : PORTANT NOMINATION DE MADAME MARYANNE BOURDIN, VICE-PRESIDENTE DE LA COMMISSION PERMANENTE DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDARITES**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°93.2020 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 99.2020 du 3 juillet 2020 portant création des commissions permanentes de la commune d'Annonay,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 211.2020 du 7 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal, notamment en son article 7 qui précise que chaque commission permanente thématique compte un vice-président issu de la Majorité et un vice-président issu de l'opposition,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation des vice-présidents de la majorité et de l'opposition pour le bon fonctionnement de chacune des trois commissions permanentes du Conseil municipal,

**ARRETE**

**Article 1**

Madame Maryanne BOURDIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, outre sa délégation de fonction conférée par l'arrêté n° 2020-404 du 3 juillet 2020, est nommée en qualité de vice-présidente de la commission permanente Développement Humain et Solidarités.

**Article 2**

Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

**Article 3**

Le présent arrêté sera déposé à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

SP

#### Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

16 AOUT 2021



#### NOTIFICATION

Je soussignée, Madame Bourdin Annonay - reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

16/08/21  
SB

Transmis en Sous-Préfecture le : 19/08/21 Notifié le : 16/08/21 Affiché le :

SP

